

Entreprise générale



CHARTRE



Entreprise partenaire sous-traitante

Languedoc-Roussillon

Les Entreprises générales représentées par EGF-BTP Languedoc Roussillon et les Entreprises partenaires sous-traitantes représentées par la FFB Languedoc-Roussillon ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une Charte qui sera affichée sur les chantiers, et qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance** et de **respect mutuel**, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

Région Languedoc-Roussillon

Entreprise générale

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Un comité permanent composé de représentants des parties signataires se réunira une fois par an pour suivre l'application de cette Charte.

Les organismes signataires s'engagent à promouvoir la présente Charte auprès de leurs adhérents.

Entreprise(s) partenaire(s) sous-traitante(s)

1 PHASE ÉTUDES La consultation

L'Entreprise générale (*) s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire les critères qui prévaudraient à la désignation du sous-traitant titulaire du contrat.
- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Définir les dépenses de chantier qui demeureront à la charge de l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Donner à l'entreprise partenaire sous-traitante le temps nécessaire à l'étude de son devis.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase de consultation.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

Les contrats

L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat⁽¹⁾ avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).

(1) Il est recommandé d'utiliser le contrat type de sous-traitance du BTP établi conjointement, entre autres rédacteurs, par la FFB, la FNTP, et EGF.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de son offre et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans son offre :
 - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de son personnel.
 - Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de ses déchets.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc...) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot adapté au planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

2 PHASE CHANTIER Préparation

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Élaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir une copie de son PPSPS⁽¹⁾ à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
 - sur l'existence et le contenu du PGCS⁽²⁾
 - sur l'obligation de rédiger un PPSPS
 - sur l'obligation de participer au CISSCT⁽³⁾
 - sur les mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité retenues pour la partie du chantier à réaliser.

Exécution

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de façon **inconditionnelle**, les règles de sécurité, accueillir, **informer et former** leur personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des finances.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et dans ce cadre, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Dans le cadre des marchés privés, favoriser le paiement direct du partenaire.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS (1) spécifique au chantier dans les délais contractuels.

(1) PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

(2) PGCS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé.

(3) CISSCT : Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail.

3 PHASE RÉCEPTION / FIN DE CHANTIER / SAV

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations préalables de réception pour lever les réserves avant réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire pour lever les réserves émises à la réception, dans les délais prescrits.
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation Interentreprises de la FFB prévu par EGF-BTP et le CNSTB ainsi qu'au dispositif de règlement d'arbitrage de la FNTP.
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Piloter la levée des réserves.
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage. Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- Dans les délais contractuels :
 - à lever les réserves,
 - à fournir les dossiers (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

(*) L'Entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'Entreprise générale, établie par la FIEC.

Date

Visa Entreprise générale

Date

Visa Entreprise(s) partenaire(s) sous-traitante(s)